

Un accord au final décevant, qui ne marque aucun progrès majeur malgré l'urgence de la situation.

Il est acté que l'objectif d'augmentation de la température par rapport aux niveaux pré-industriels devra être « bien en deçà de 2 °C », avec des efforts pour maintenir l'augmentation à « 1,5 °C » (article 2). C'est donc bien l'objectif « 2 °C » qui prédomine, celui à « 1,5 °C » restant de l'ordre de l'incantation !

Les objectifs quantifiés de réduction des émissions de CO2 ont cette fois totalement disparu (article 2 et article 4). Restent néanmoins des montants d'émissions dans les décisions préliminaires (donc hors de l'accord, décision 17). Ceci est un échec majeur.

Il est également acté que le pic des émissions doit avoir lieu « dès que possible » selon l'état de développement de chaque pays et que la neutralité carbone doit être visée entre 2050 et 2100. Cet objectif de neutralité carbone reste encore flou dans sa mécanique de mise en œuvre et ne fixe pas de feuille de route claire. Il reste cependant « souhaitable ». Le terme « neutralité carbone » à quant à lui été remplacé par une formule alambiquée (article 4).

L'article 5 reconnaît l'importance des projets de déforestation évitée et des projets forestiers dans leur ensemble dans leur contribution à la lutte contre le changement climatique.

Les mécanismes de transferts d'émissions par le développement de projets sont adoptés (article 6). C'est une avancée par rapport au précédent texte. On note une non-différentiation des pays, ce qui ouvre la voie aux mécanismes de compensation carbone nord-sud (type protocole de Kyoto) mais aussi aux projets domestiques (à condition d'éviter le double compte). Ce point est une reconnaissance des mécanismes de compensation carbone.

L'article 7 reconnaît l'importance de l'adaptation face aux changements climatiques.

L'article sur les pertes et dommages (article 8) est acté. Il reconnaît les dommages créés et l'importance du risque climat. C'était une revendication importante des pays les plus vulnérables.

L'article relatif à la finance (article 9) a régressé. Le fonds plancher de 100 Mds par an à destination des pays en développement est sorti de l'accord, même s'il figure dans les décisions préliminaires (décision 54). C'est une surprise majeure qui découle certainement de la position des Etats-Unis sur ce point de blocage.

On note toujours la présence de l'article 10 relatif au développement de mécanismes facilitant les transferts technologiques.

L'article sur la transparence (article 13) est adopté. Il est néanmoins noté que le cadre offrira une certaine « flexibilité » qui sera acté ultérieurement.

Enfin, on peut déplorer, la disparition de toute référence au prix du carbone dans l'accord, qui aurait permis, à terme, d'ouvrir plus largement la voie, au niveau mondial, à une taxation des énergies fossiles et la mise en place de mécanismes de marché au niveau international.

Enfin, l'article 21 indique que l'accord sera contraignant pour les pays qui auront ratifié l'accord (21.3). Il entrera en vigueur après approbation/ratification d'au moins 55 pays, représentant au moins 55% des émissions mondiales.



Conclusion :

Les tensions apparues lors de ces deux derniers jours ont eu raison d'un accord ambitieux et contraignant. Le bilan reste maigre et ressemble aux conclusions de la conférence de Copenhague (un accord sur l'objectif de limitation de la hausse de température) avec néanmoins quelques avancées supplémentaires :

- Un accord encore imprécis sur le financement d'un fonds pour les pays émergents
- La poursuite des mécanismes de flexibilité (compensation carbone) nés lors du protocole de Kyoto

Il est finalement acté que chaque pays continuera à fournir régulièrement des contributions (les « INDC »), de la manière la plus transparente possible. Les pays développés contribueront financièrement à aider les « pays émergents ».

L'accord de Paris ne marque aucun progrès majeur malgré l'urgence de la situation. Il laisse une large liberté d'actions à chacun des pays dans la mise en place d'actions de lutte contre le changement climatique dans le cadre de contributions nationales volontaires, suivi régulièrement par les Nations Unies.

Cet accord est finalement décevant...

L'équipe EcoAct

EcoAct en quelques mots :

EcoAct accompagne grands groupes, institutionnels, territoires et organismes gouvernementaux dans la mise en place de stratégies carbone, politiques RSE et démarches d'éco-innovation.

Primé en 2015 « **Worldwide Best Advisory Service** » par Environmental Finance, EcoAct imagine, déploie et pilote pour ses clients des solutions créatives qui transforment leurs enjeux sociétaux et environnementaux en leviers de performance (conduite du changement, développements web, études de faisabilité, programmes carbone, etc.).

Reconnu comme l'un des meilleurs spécialistes mondiaux en la matière, EcoAct conseille au quotidien les pionniers de l'économie du changement climatique pour accroître leur compétitivité.

EcoAct est partenaire associé de Solutions COP21.

Coordonnées :

Gérald Maradan : Directeur général 06 29 69 68 82

Thierry Fornas : Président 06 67 32 29 35